

Teleoptalmo

Société par actions simplifiée au capital de 3.358,80 €
Siège social : 5 Place de Tourny, 33000 Bordeaux
831 676 275 R.C.S. Bordeaux

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

EN DATE DU 17 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier,

Le soussigné,

Monsieur Antoine Peyssonnel, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

[...],

a pris les présentes décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Constatation de la réalisation définitive des Augmentations de Capital ;
- 2) [...];
- 3) Constatation de **(i)** l'exercice des 4 BSA Air 2024 par les titulaires des BSA Air 2024 et **(ii)** l'augmentation corrélative du capital social de la Société d'un montant nominal de 10,90 euros par voie d'émission de 109 Actions B nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune ;
- 4) Modification corrélative de l'article 6 (*Capital*) des statuts de la Société ; et
- 5) Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités légales.

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive des Augmentations de Capital

Le Président, connaissance prise :

- des bulletins de souscription signés par les souscripteurs indiqués ci-dessous auxquels était réservée la souscription des ABSA_{B-1} émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital 1 :

[...]

- des bulletins de souscription signés par les souscripteurs indiqués ci-dessous auxquels était réservée la souscription des ABSA_{B-2} émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital 2 :

[...]

- des certificats remis par la banque [...], dépositaire des fonds en date du 17 janvier 2025, et du commissaire aux comptes *ad hoc* en date du 15 janvier 2025, établis en application de l'article

L. 225-146 du Code de commerce, attestant de la réception de la totalité des souscriptions afférentes aux Augmentations de Capital,

constate (i) la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 d'un montant de 846,90 euros [...] et de l'Augmentation de Capital 2 d'un montant de 18,10 euros [...] et **(ii)** que le capital social de la Société s'élève désormais à la somme de 4.223,80 euros, composé de 42.238 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro dont (i) 10.164 actions ordinaires, (ii) 5.432 actions ordinaires dites « Actions d'Amorçage » aux fins d'identification, (iii) 4.446 actions ordinaires dites « Actions A » aux fins d'identification, (iv) 1.287 actions ordinaires dites « Actions A' » aux fins d'identification, (v) 3.504 actions ordinaires dites « Actions A bis » aux fins d'identification, (vi) 3.545 actions ordinaires dites « Actions A'' » aux fins d'identification et (vii) 13.860 actions ordinaires dites « Actions B » aux fins d'identification.

Les Actions B nouvelles émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIÈME DÉCISION

[...]

TROISIÈME DÉCISION

Constatation de (i) l'exercice des 4 BSA Air 2024 par les titulaires des BSA Air 2024 et (ii) l'augmentation corrélative du capital social de la Société d'un montant nominal de 10,90 euros par voie d'émission de 109 Actions B nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune

Le Président,

[...],

constate l'exercice de la totalité des BSA Air 2024 détenues par les titulaires des BSA Air 2024 (les « **Titulaires de BSA Air 2024** ») ainsi que la souscription corrélative d'un nombre total de 109 Actions B nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, [...], conformément à la répartition ci-dessous :

[...]

[...],

constate le caractère définitif de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 10,90 euros résultant de la souscription aux Actions B nouvelles à la suite de l'intégralité des BSA Air 2024, ainsi que la libération du prix de souscription de ces Actions B nouvelles dans les proportions et les modalités susvisées, et

précise que les Actions B émises au profit des Titulaires de BSA Air 2024 sont de plein droit inscrites dans les comptes individuels d'associés et dans le registre des mouvements de titres de la Société et qu'ils peuvent dès lors exercer, pour les actions ainsi souscrites, tous les droits attachés auxdites actions et notamment le droit à tout dividende versé, le cas échéant, au titre de l'exercice en cours.

Cette décision est adoptée par le Président.

QUATRIÈME DÉCISION

Modification corrélative de l'article 6 (Capital) des statuts de la Société

Le Président, [...],

décide la modification corrélative de l'article 6 (*Capital*) des statuts de la Société dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 6 – CAPITAL** »

Le capital social est fixé à la somme de quatre mille deux cent trente-quatre euros et soixante-dix centimes (4.234,70 €).

Il est divisé en quarante-deux mille trois cent quarante-sept (42.347) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro chacune, intégralement libérées, dont (i) 10.164 actions ordinaires, (ii) 5.432 actions ordinaires dites « Actions d'Amorçage » aux fins d'identification, (iii) 4.446 actions ordinaires dites « Actions A » aux fins d'identification, (iv) 1.287 actions ordinaires dites « Actions A' » aux fins d'identification, (v) 3.504 actions ordinaires dites « Actions A bis » aux fins d'identification, (vi) 3.545 actions ordinaires dites « Actions A'' » aux fins d'identification et (vii) 13.969 actions ordinaires dites « Actions B » aux fins d'identification. »,

puis, **constate**, [...], que la refonte des statuts de la Société, telle qu'approuvée par les associés de la Société [...], est devenue définitive à ce jour, conformément au projet de nouveaux statuts de la Société [...].

Cette décision est adoptée par le Président.

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoir en vue de l'accomplissement de formalités légales

Le Président **donne** tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

Cette décision est adoptée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal qui a été certifié conforme par le Président.

[Signature en page suivante]

Le présent extrait de procès-verbal est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Le Président

DocuSigned by:
Antoine Peyssonnel
F9FA54643DC94A9...
Monsieur Antoine Peyssonnel